

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

### PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Marc ROSSET, Georges ZANARDI, Cécile LACROIX, Virginie LAGARDE, Olivier LAVARENNE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Louis ROUSSET

Pouvoirs : Bernard ANSELMINO, pouvoir à Philippe LANGENIEUX-VILLARD  
Martine KOHLY, pouvoir à Gilbert EYMIN  
Jérôme BAUDIN, pouvoir à Béatrice DEQUIDT  
Carine PICCEU, pouvoir à Virginie LAGARDE  
Monique LAARMAN, pouvoir à Patrick MOLLARD  
Fabrice COHARD, pouvoir à Georges ZANARDI  
Carin THEYS, pouvoir à Fabienne LEBE  
Hubert SALINAS, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD

Absents : Mathias CAUTERMAN, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, André TAVEL-BESSON, Guillaume REY

#### N° 115/2018 – CINEMA BEL'DONNE : RAPPORT DE DELEGATION 2017

Sur proposition de Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND connaissance du rapport, relatif à l'année 2017, de la Sarl Félicine en tant que délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma Bel'donne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 fixant le montant de la redevance pour les années 2017, 2018 et 2019
  - o 2017 : 7 000 € HT
  - o 2018 : 8 000 € HT
  - o 2019 : 8 000 € HT

*Vote : 20 voix pour*

*2 voix contre (Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS)*

#### N° 116/2018 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU GRESIVAUDAN : LOYERS

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal, rappelle que la commune d'Allevard loue à l'office de tourisme les locaux suivants :

Locaux place de la Résistance :

- Surface louée :
  - o Rez de chaussée : 95 m<sup>2</sup>
  - o 1<sup>er</sup> étage : 83,5 m<sup>2</sup>
  - o Cave : 20 m<sup>2</sup>
- Loyer mensuel : 1 300 € par mois hors charges
- Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

Locaux place Marcel Dumas au Collet :

- Superficie : 50 m<sup>2</sup>
- Loyer : 100 € par trimestre
- Durée : 3 ans reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Le bail arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire de conclure un nouveau bail incluant les deux locations sur les bases suivantes :

- Loyer place de la Résistance : 1 350 € par mois
- Loyer place Marcel Dumas au Collet : 400 € par mois
  - o Total : 1 750 € / mois charges non comprises
- Indexation sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC)
- Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan sur les bases suivantes :
  - o Loyer place de la Résistance : 1 350 € par mois
  - o Loyer place Marcel Dumas au Collet : 400 € par mois
    - Total : 1 750 € / mois charges non comprises
  - o Indexation sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC)
  - o Durée : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

***Vote : unanimité***

**N° 117/2018 – RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU QUARTIER DE LA TOUVIERE**

Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que la construction d'un réseau d'assainissement collectif du quartier de la Touvière est attendue depuis de nombreuses années par les habitants concernés.

Il rappelle ensuite que ce projet a été finalisé en 2017, dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SABRE. Le marché de travaux a été confié à l'entreprise SMED et celui de la maîtrise d'œuvre au bureau « Profils Etudes ».

Le montant des travaux s'élève à 93.767€ pour Allevard et à 97.591€ pour le SABRE.

Sachant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 c'est la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) qui a la compétence « Eau et Assainissement », une réunion a été organisée par la commune d'Allevard le 5 février 2018 avec l'ensemble des riverains et le

service « Eau et Assainissement » de la CCLG afin de présenter la solution technique retenue et de fixer la date de démarrage des travaux.

Lors de cette réunion, le responsable du service « Eau et Assainissement » de la CCLG, a rappelé que la prise de compétence « Eau et Assainissement » par la CCLG est très récente, qu'il en est au stade de l'examen des 90 projets décidés par les communes et de leur financement et qu'il allait ensuite effectuer un classement des dossiers. Quoiqu'il en soit, il a indiqué être en mesure de communiquer avant fin mars 2018 la date à laquelle les travaux de la Touvière pourront être engagés.

A ce jour la CCLG n'a toujours pas engagé les travaux prévus, malgré plusieurs relances de la commune d'Allevard.

Il est à noter que le SABRE est en voie de dissolution puisque la compétence assainissement relève désormais entièrement de la CCLG.

En conséquence, Patrick MOLLARD propose au Conseil Municipal de demander à la CCLG d'engager les travaux, y compris ceux qui étaient prévus à la charge du SABRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE à la CCLG d'engager les travaux de construction du réseau d'assainissement collectif du quartier de la Touvière.

*Vote : unanimité*

#### **N° 118/2018 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BREDA (SABRE) – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

Le cabinet STRATORIAL s'est conformé aux exigences des services du trésor public, demandant une ventilation de la répartition de l'actif – passif par commune et par compte, afin de leur faciliter les écritures de transfert à réaliser après dissolution du syndicat.

Les modalités de répartition, établies après un travail poussé d'identification de chaque programme de travaux intercommunaux engagés afin dans la mesure du possible de les réaffecter à un territoire communal, ont été fixées par délibération du 29 mai 2018, servant de base à la répartition proposée.

Sa proposition est la suivante :

La prise de compétence « Eau et assainissement » de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de la Communauté de Communes Cœur de Savoie entraîne le retrait des communes membres du Bréda SABRE.

VU l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales concernant le retrait de commune d'un syndicat intercommunal,

VU l'article L5211-25 du Code général des collectivités territoriales concernant la répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

VU l'article L5211-26 du Code général des collectivités territoriales concernant la période de liquidation propice à la répartition de l'actif et du passif entre ses membres.

VU l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-26-011 portant retrait des communes adhérentes au SABRE et lui demandant de définir les conditions de répartition actif et passif. .

Par délibération du 29 mai 2018, le comité syndical a adopté une clé de répartition des actifs et des passifs du syndicat à destination des communes membres.

Par délibération du 29 mai 2018, le comité syndical a demandé la scission de son seul prêt restant, entre les deux communautés de communes, après accord des services de l'Etat et accord de principe des services des deux communautés, qui devaient le formaliser par des délibérations postérieures. Par délibération du 5 juillet 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie a donné son accord à cette scission.

CONSIDERANT qu'il a été mis fin à l'exercice de la compétence assainissement du Bréda SABRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

CONSIDERANT que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif du syndicat.

#### 1° L'actif immobilisé

L'ensemble des actifs nets immobilisés du dernier compte de gestion s'élève à 13 196 011,13€. Ils sont répartis selon une clé de répartition détaillée dans l'annexe de la présente délibération.

#### 2° Les subventions d'équipement

Les subventions d'équipement du dernier compte de gestion s'élèvent à 8 179 009.36 €. Elles sont réparties selon les mêmes modalités que l'actif net immobilisé, et détaillée dans l'annexe de la présente délibération.

#### 3° Les restes à recouvrer

L'état des restes à recouvrer à la date du 12 septembre 2018 s'élevait à 53 276.43€.

Les créances inscrites dans l'actif circulant du syndicat seront affectées pour leur totalité à la commune de Pontcharra. Les créances sont détaillées dans l'annexe de la présente délibération.

#### 4° Les résultats

Les résultats de clôture du compte de gestion 2018, arrêtés au 12 septembre 2018, font apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 33 149,48€ et un déficit de la section d'investissement de 210 933,31€, soit un résultat total de 244 102,79€.

Ce montant est réparti en fonction des participations versées par les communes depuis leur adhésion au syndicat.

#### 5° L'encours de dette

Conformément à la délibération du 29 mai 2018, l'encours de la dette devrait être scindé directement entre les deux communautés de communes, sans transiter par les communes. La communauté de communes Cœur de Savoie a délibéré en ces termes le 5 juillet 2018. En cas d'impossibilité, il sera réparti selon les mêmes modalités de répartition que l'actif net immobilisé.

#### 6° Les autres comptes présents à la balance :

Les autres comptes de passif présents (les comptes 1021, 1022, 1068, 110, 119) à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis entre les communes membres en fonction de la répartition des actifs nets immobilisés.

Sont annexés à la présente délibération, la répartition des résultats, de l'actif-passif, la liste des actifs récupérés par communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE les répartitions du résultat de clôture du compte de gestion 2018 conformément à l'annexe 1
- APPROUVE les répartitions de l'actif et du passif du SABRE conformément à l'annexe 2

*Vote : unanimité*

### **N° 119/2018 – CESSION DU BAIL DU SNACK DE LA PISCINE**

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, rappelle que le renouvellement pour 4 ans à Madame Sylvie CASTELLON du bail saisonnier du snack de la piscine a été validé lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.

Pour cette saison 2018 la locataire s'est associée avec un cuisinier, Monsieur Franck HERNANDEZ, dont la diversité et la qualité des repas ont été appréciées par les clients.

Cette qualité culinaire, associée à une météo clémente, leur ont permis d'obtenir un bilan satisfaisant. Malgré cela, pour des raisons personnelles, Madame Sylvie CASTELLON ne souhaite pas poursuivre la gestion du snack de la piscine.

Par courrier en date du 2 octobre 2018 elle a alors demandé à Monsieur le Maire d'Allevard, comme le prévoit le point VIII du bail, d'accepter qu'elle cède le bail à Monsieur Franck HERNANDEZ qui est désireux de gérer le snack pour les trois années à venir.

En conséquence Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal :

- de valider la cession du bail à Monsieur Franck HERNANDEZ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire d'Allevard à signer le bail avec Monsieur Franck HERNANDEZ.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- VALIDE la cession du bail à Monsieur Franck HERNANDEZ
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Franck HERNANDEZ

*Vote : unanimité*

### **N° 120/2018 – BERGERIES DU COLLET – ASSOCIATION DES AMIS DE NOTRE DAME DES LAUX : AVENANT AU BAIL**

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2009, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un bail de location avec l'Association des Amis de Notre Dame des Laux concernant les bergeries du Collet.

Suite aux observations du receveur municipal, Monsieur le Conseiller Municipal propose de modifier l'indice de révision de ce loyer et de signer un avenant sur la base d'un nouvel indice.

Monsieur le Conseiller Municipal propose d'indexer ce loyer sur la base de l'indice de référence des loyers.

Il précise que le bail sera à renouveler à partir de mai 2019 et que les conditions du bail seront renégociées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'Association des Amis de Notre Dame des Laux concernant les bergeries du Collet sur la base suivante :
  - o Indexation : indice de référence des loyers

***Vote : unanimité***

#### **N° 121/2018 – BAUX DE LOCATION AVEC LA SOCIETE G.E.G. : AVENANTS**

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire rappelle que par délibérations en date du 04 janvier 2017 et du 13 mars 2017 le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer les baux de location avec la société G.E.G. concernant le local de la régie avenue de Savoie et le garage aux Arolles.

Suite aux observations du receveur municipal, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de modifier l'indice de révision de ces loyers, afin qu'il corresponde à l'activité exercée, et de signer des avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec la société G.E.G. concernant le local avenue de Savoie et le garage aux Arolles sur la base suivante :
  - o Indexation : indice des loyers commerciaux (ILC)

***Vote : unanimité***

#### **N° 122/2018 – ZONE D'ACTIVITE DE LA MIRANDE : VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur HEMMERLIN qui souhaite se porter acquéreur, dans la zone d'activité de la Mirande, des parcelles de terrain cadastrées AB n° 434 et AB n° 435 d'une contenance cadastrale respectivement de 1 158 m<sup>2</sup> et 286 m<sup>2</sup>, soit un total de 1 444 m<sup>2</sup>.

En procédant à cette acquisition, Monsieur HEMMERLIN souhaite créer une activité de réparation de véhicules automobiles.

France Domaine a alors été saisi et a fixé, dans l'avis n° 2018-38006V2702 en date du 04 septembre 2018, la valeur vénale de ces deux parcelles à 35 440 €.

Monsieur HEMMERLIN propose de se porter acquéreur de ces parcelles de terrain pour un montant de 32 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à Monsieur HEMMERLIN les parcelles cadastrales AB n° 434 et AB n° 435 pour un montant de 32 000 €, sous la condition suspensive de délivrance par la commune d'Alleverd du permis de construire.
- CHARGE Maître DUFRESNE, notaire, de rédiger l'acte notarié à intervenir.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

***Vote : unanimité***

**N° 123/2018 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR DISPOSER DE QUINZE PLACES DE STATIONNEMENT LE LONG DE L'AVENUE DES BAINS : RECTIFICATIONS DE LA DELIBERATION ET DE LA CONVENTION DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur Patrick MOLLARD Maire-Adjoint rappelle que, lors de la séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la société NOVALYS une convention d'occupation du domaine public de la commune lui permettant de disposer de quinze places de stationnement le long de l'avenue des Bains.

Il s'avère qu'une rectification mineure doit être apportée à la délibération mais également à la convention.

En effet NOVALYS intervient en son nom, en tant que promoteur/constructeur, auprès des différents intervenants dont les collectivités, tant que les projets ne sont pas suffisamment avancés.

Par contre lorsqu'un projet est suffisamment avancé, le plus souvent après le dépôt du permis de construire, NOVALYS crée une Société Civile de Construction Vente (SCCV) afin qu'il n'y ait pas de lien entre leur différents programmes immobiliers.

Concernant le projet d'immeuble avenue des Bains, a été créée la SCCV ALLEVARDE-LES-BAINS.

En conséquence, Monsieur Patrick MOLLARD propose que la délibération et la convention du 17 septembre 2018 soient rectifiées en remplaçant « NOVALYS » par « SCCV ALLEVARDE-LES-BAINS ou son substitué ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier la délibération et la convention du 17 septembre 2018 en remplaçant « NOVALYS » par « SCCV ALLEVARDE-LES-BAINS ou son substitué »

***Vote : unanimité, moins une abstention (Louis ROUSSET)***

**N° 124/2018 – ACQUISITION PAR LA SEMCODA DE 50 LOGEMENTS DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AVENUE DES BAINS – GARANTIE D’EMPRUNT**

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint présente la demande de la SEMCODA (première société d'économie mixte de construction de la région Auvergne Rhône-Alpes) qui souhaite se porter acquéreur de 50 logements dans un ensemble immobilier situé avenue des Bains dont le maître d'ouvrage est la société NOVALYS.

La SEMCODA souhaite financer l'acquisition de 25 de ces logements à l'aide du financement suivant :

- Un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 6 logements, ce qui permettrait par la suite de louer ces logements, en collaboration avec nos services, moyennant un loyer mensuel de l'ordre de 5,21 € par m<sup>2</sup> de surface utilisable ;
- Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 4 logements, ce qui permettrait par la suite de louer ces logements, en collaboration avec nos services, moyennant un loyer mensuel de l'ordre de 4,87 € par m<sup>2</sup> de surface utilisable ;
- Un Prêt Social Location-Accession (PSLA) pour 15 logements permettant à des ménages respectant les plafonds de ressources de se porter acquéreurs après une courte période de location à un prix proche de 2 080 € par m<sup>2</sup> de surface utilisable.

La SEMCODA demande à la commune de garantir ces emprunts à hauteur de 50 % (50 % restant devant être garantis par la Communauté de Communes le Grésivaudan).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DONNE son accord de principe sur cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % permettant l'acquisition par la SEMCODA de 25 logements.
- PRECISE que le montant de la garantie d'emprunt n'entre pas dans la cadre du taux d'endettement de la commune.
- PRECISE qu'une nouvelle délibération accordant la garantie d'emprunt sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal dès la réception des contrats de prêt.

*Vote : unanimité*

**N° 125/2018 – ACQUISITION PAR LA SEMCODA DE 21 LOGEMENTS DANS UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE AVENUE LOUARAZ – GARANTIE D’EMPRUNT**

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint présente la demande de la SEMCODA (première société d'économie mixte de construction de la région Auvergne Rhône-Alpes) qui souhaite se porter acquéreur de 21 logements dans un ensemble immobilier situé avenue Louaraz dont le maître d'ouvrage est la société FINANCIERE PETRUS

Ces 21 logements sont répartis en 6 T2, 10 T3 et 5 T4.

La SEMCODA souhaite financer l'acquisition de ces 21 logements à l'aide du financement suivant :

- Un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) pour 6 logements, ce qui permettrait par la suite de louer ces logements, en collaboration avec nos services, moyennant un loyer mensuel de l'ordre de 5,12 € par m<sup>2</sup> de surface utile ;
- Un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour 3 logements, ce qui permettrait par la suite de louer ces logements, en collaboration avec nos services, moyennant un loyer mensuel de l'ordre de 4,99 € par m<sup>2</sup> de surface utile ;
- Un Prêt Social Location-Accession (PSLA) pour 12 logements permettant à des ménages respectant les plafonds de ressources de se porter acquéreurs après une courte période de location à un prix proche de 2 090 € par m<sup>2</sup> de surface utile.

La SEMCODA demande à la commune de garantir ces emprunts à hauteur de 50 % (50 % restant devant être garantis par la Communauté de Communes le Grésivaudan).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DONNE son accord de principe sur cette garantie d'emprunt à hauteur de 50 % permettant l'acquisition par la SEMCODA de 21 logements.
- PRECISE que le montant de la garantie d'emprunt n'entre pas dans la cadre du taux d'endettement de la commune.
- PRECISE qu'une nouvelle délibération accordant la garantie d'emprunt sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal dès la réception des contrats de prêt

*Vote : unanimité*

### **N° 126/2018 – AMENAGEMENT DANS LE PARC THERMAL : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Béatrice DEQUIDT, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet Allevard 2020, il est prévu de nombreux aménagements afin d'améliorer la qualité de l'offre de loisirs dans notre station thermale.

La municipalité prévoit différents projets de travaux dans le parc thermal dont la rénovation et l'aménagement de l'aire de jeux pour enfants.

La commune d'Allevard a été sélectionnée en 2017 par la Région pour faire partie des stations thermales aidées dans le cadre du « plan thermal régional » pour les projets de nouveaux aménagements.

Compte tenu des sommes engagées, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du plan thermal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du plan thermal.

- ADOPTE le plan de financement de ce projet établi dans le dossier de demande de subvention.

***Vote : unanimité***

### **N° 127/2018 – COMITE TECHNIQUE : ELECTION DES REPRESENTANTS**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, rappelle que le Conseil Municipal a fixé dans une délibération du 14 mai 2018 à 8 le nombre des membres de la commission technique qui est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de texte relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Cette commission est composée :

- De 4 représentants du personnel titulaires et de 4 représentants suppléants
- De 4 conseillers municipaux titulaires et de 4 conseillers municipaux suppléants

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- PROCEDE à l'élection des Conseillers Municipaux membres du Comité Technique :

#### **Titulaires :**

- Philippe LANGENIEUX-VILLARD (liste Aïmons Alleverd)
- Bernard ANSELMINO (liste Aïmons Alleverd)
- Gilbert EYMIN (liste Aïmons Alleverd)
- Jean-Luc MOLLARD (liste Alleverd Action Citoyenne)

#### **Suppléants :**

- Patrick MOLLARD (liste Aïmons Alleverd)
- Jérôme BAUDIN (liste Aïmons Alleverd)
- Cécile LACROIX (liste Aïmons Alleverd)
- Philippe CHAUVEL (liste Alleverd Action Citoyenne)

***Vote : unanimité***

### **N° 128/2018 – PLEIADE : SPECTACLES – SAISON 2018/2019**

Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée à la culture, rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 18 juin 2018, a adopté la programmation municipale des spectacles à la Pléiade pour la saison 2018/2019.

Dans le cadre de la vente de billet par l'office de tourisme, Madame la Conseillère Municipale indique qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'office de tourisme intercommunal du Grésivaudan, qui prévoit le remboursement à l'office de tourisme d'un euro par billet vendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- RAPPELLE la délibération en date du 18 juin 2018 fixant les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2018/2019
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'office de tourisme intercommunal du Grésivaudan qui prévoit le remboursement à l'office de tourisme d'un euro par billet vendu.

***Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)***

### **N° 129/2018 – LOCATIONS A TITRE GRATUIT DE LA SALLE ANTOINE CROS**

Monsieur Georges ZANARDI, Conseiller Municipal propose deux locations à titre gratuit de la salle Antoine Cros pour le Ski Club Allevard afin d'organiser des lotos les 19 et 26 février 2019.

En conséquence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE la location à titre gratuit de la salle Antoine Cros pour l'organisation de deux lotos.

***Vote : unanimité***

### **N° 130/2018 – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Sur proposition de Madame Virginie LAGARDE, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de rembourser à l'association Harmonie d'Allevard la somme de 188,56 € correspondant à l'achat de partitions pour l'école municipale de musique.

***Vote : unanimité***

### **N° 131/2018 – MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Allevard est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance.

Elle a ainsi procédé à la mise en place de 4 équipements de vidéo protection sur les lieux suivants :

- Place de Verdun
- Carrefour de la Poste
- Rue de la Libération
- Rue Tallard

Monsieur le Maire propose de poursuivre la mise en place du dispositif de vidéo protection qui doit viser à satisfaire les objectifs suivants :

- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
- La protection des bâtiments publics

Monsieur le Maire propose l'installation de ce dispositif sur les trois lieux suivants :

- Place de la Résistance
- Secteur de la Ratz (vers le rond-point)
- Route du Moutaret (carrefour Saint Joseph)

Compte tenu du montant de la dépense à engager, Monsieur le Maire propose de solliciter :

- L'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
- L'aide financière de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE favorablement sur le déploiement de la vidéo protection sur ces trois espaces publics.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une participation de l'Etat au titre du FIPD ainsi qu'une aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

***Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Philippe CHAUVEL)***

### **N° 132/2018 – LISTE ELECTORALE : MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE**

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique au Conseil Municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes procéderont aux inscriptions et radiations d'électeur directement via le système du répertoire électoral unique.

Celui-ci géré par l'INSEE sera initialisé à partir des listes électorales. Il constituera un répertoire national d'électeurs qui centralisera les modifications réalisées sur les listes électorales.

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Elle facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année n-1.

Ainsi pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales a été fixée au 31 mars 2019.

Dans le cadre de cette réforme, les mairies se voient transférées en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées la compétence pour statuer sur les

demandes d'inscription et sur les radiations d'électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Dans le cas d'Allevard, il s'agira de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et de 2 conseillers municipaux de la deuxième liste (la liste Allevard Action Citoyenne).

Il est précisé que les Adjoints au Maire ne peuvent faire partis de la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- MET en place la commission de contrôle
  
- PROCEDE à l'élection des membres de cette commission :
  - o Georges ZANARDI (liste Aïmons Allevard)
  - o André TAVEL-BESSON (liste Aïmons Allevard)
  - o Monique LAARMAN (liste Aïmons Allevard)
  - o Jean-Luc MOLLARD (liste Allevard Action Citoyenne)
  - o Philippe CHAUVEL (liste Allevard Action Citoyenne)

*Vote : unanimité*

#### **N° 133/2018 – PROCESSUS DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée indique que dans le cadre de ses missions d'assistance en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités en leur proposant de compléter l'offre de service.

Tel est l'objet de cette convention qui propose notamment l'offre de service en matière de dématérialisation des marchés publics. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, toutes les collectivités publiques ont l'obligation de dématérialiser l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 25 000 €.

Madame la Conseillère Municipale précise que ces nouvelles prestations sont incluses dans la cotisation additionnelle que les collectivités affiliées acquittent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux solutions libres métiers avec le Centre de Gestion de l'Isère

*Vote : unanimité*

## **N° 134/2018 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire rappelle que la commune a lancé un marché à procédure adaptée de travaux pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux et luminaires vétustes d'éclairage public et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'économies d'énergie.

Les travaux comprendront :

- Les réseaux basse tension éclairage public,
- Tous types de support d'éclairage, mâts, consoles, bornes et fosses,
- Les foyers lumineux, appareillages et protections

Après consultation et analyse des offres par la commission des marchés à procédure adaptée, l'entreprise GAZ ELECTRICITE DE GRENOBLE – 8 Place Robert Schuman – BP 183 – 38042 GRENOBLE CEDEX 9 est retenue pour un montant de travaux de 140 900 € HT sur deux ans.

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que la commune d'Allevard bénéficie d'un fonds de concours d'un montant de 40 000 € qui a été attribué par la Communauté de Communes le Grésivaudan dans une délibération en date du 25 juin 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de la commission
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché

***Vote : unanimité***

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h35

Fait à Allevard, le 23 octobre 2018  
Le Maire  
Philippe LANGENIEUX-VILLARD